



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Richard PELISSERO, M. Valéry LAURENT.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Manuella SAINTEROSE procuration à M. Joseph AFONSO, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

DEL CM 06_2023_56 – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2023 telle que proposée par Monsieur le Maire.

DEL CM 06_2023_57 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-joint.

DEL CM 06_2023_58 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre relatif aux nettoyages des locaux de la Commune de Villejust avec la société :

- COFRANETH : 23 av de la Baltique 91140 Villebon sur Yvette

DIT que cet accord-cadre est passé pour une période initiale de 12 mois. Qu'il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Que la durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 82613,94€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants.

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation du marché sont inscrits au budget.

Monsieur Valéry LAURENT est arrivé en séance du conseil municipal au point n°4.

DEL CM 06_2023_59 – APPROBATION DU PLAN VELO DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan vélo de la Commune de Villejust

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DEL CM 06_2023_60 – ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de prescrire l'élaboration de son RLP et d'approuver les objectifs ci-dessus.
- de fixer les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme :
 1. Un dossier de concertation et un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;
 2. Une information sur le site Internet de la ville mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (rlp@villejust.fr) mise à disposition pour faire part de remarques ;
 3. Au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;
 4. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : Mairie de Villejust – 6, rue de la Mairie – 91140 VILLEJUST.
- de charger M. le Maire de la conduite de la procédure.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint chargé du RLP ou de l'urbanisme à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité et à signer tout contrat ou avenant pour l'élaboration du RLP, concernant cette procédure.

INDIQUE que, conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DEL CM 06_2023_61 – INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur son territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

DECIDE de la mise en place de l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

CONFIRME que le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 si aucun changement est opéré à 23,30 € (par m², par an et par face), ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

	Tarifs EPCI
Enseignes <= 7 m ²	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ²	23,30€/m ²
12m ² < Enseignes <= 20 m ²	46,60€/m ²
20m ² < Enseignes <= 50 m ²	46,60€/m ²
Enseignes > 50 m ²	93,20€/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	23,30€/m ²
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	46.60€/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	69.90€/m ²
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	139,80€/m ²

RAPPELLE que conformément à l'article 2333-12, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.

2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. ».

RAPPELLE l'exonération de droit pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

CONFIRME que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville en suivant l'indexation automatique des tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

DEL CM 06_2023_62 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 14 JUIN 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 14 juin 2023 annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du montant prévisionnel 3 170 165, 09 € de l'impact de l'attribution compensatoire de fonctionnement 2023-5

DEL CM 06_2023_63 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay du 1^{er} décembre 2023 annexé à la présente délibération.

PREND ACTE du montant prévisionnel 3 170 165, 09 € de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement sur la période 2024-02 et de 2025-1.

DEL CM 06_2023_64 – AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST DANS LE CADRE DE L’ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE L’EXTENSION D’UN CENTRE DE DONNEES INFORMATIQUES (DATA CENTER) SUR LA COMMUNE DE MARCOUSSIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis réservé à l'extension du centre de données informatiques (data center), localisé route de Nozay sur la Commune de MARCOUSSIS au regard du cumul du développement des activités de DATA CENTER à proximité immédiate de la Commune de Villejust.

La commune subit l'implantation nombreuse et croissante de Data Centers, 3 réalisés ou en cours (Marcoussis, les Ulis x 2) et deux autres au moins en développement (les Ulis, Villebon-sur-Yvette).

Or, si ces équipements massifs, inesthétiques, peu créateurs d'emplois s'installent dans notre périmètre, et finalement au plus près de notre population plutôt que de celles des Communes qui les accueillent, c'est principalement parce que Villejust leur permet de se garantir de la quantité d'énergie nécessaire et suffisante à leurs activités avec le transformateur RTE qui est sur son territoire.

Aussi, Villejust endure des travaux de réseaux électriques et de fibre conséquent, des alourdissements de ses pylônes, sans quasi aucune contrepartie financière, les recettes nouvelles de ces installations ne bénéficient qu'à la commune d'accueil physique et à la Communauté d'Agglomération et non à celle qui subit le plus de préjudices d'interventions, tant sur le nombre de passage sur la Commune ou sur le volet paysager.

DEL CM 06_2023_65 – APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2022 DE LA COMUNAUTE D’AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay tel que présenté en séance.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL CM 06_2023_66 – MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE : APPEL A UNE REFORME DES MECANISMES DE FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la motion de soutien tel que présenté en séance.

La séance est levée à 21H17.

Fait à Villejust, le 4 décembre 2023.

Igor TRICKOVSKI

Maire de Villejust

Vice-président

Communauté Paris-Saclay

